



République Française
Département de la Meuse
Arrondissement de VERDUN
Commune de Clermont-en-Argonne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Clermont-en-Argonne

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

Date de la convocation : 21 février 2020

Date d'affichage : 28 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Alain CHAPÉ, Maire.

Présents : AURELLE Jean-Marie, BERNARD Françoise, CHAPÉ Alain, COLLIGNON Christelle, GRÉGOIRE Nadine, GRUSS Ronald, IGIER Pascal, LAMBERT Loïc, LOZÉ Marie-Josèphe, MUZERELLE Angélique, NOËL François, SIMONAZZI Jean-Luc, VERLET Olivier, WENGER Frank.

Représentés : DE RUNZ François par GRÉGOIRE Nadine.

Absents : FREY Isabelle, LAMY Nathalie, LUPIA Stéphanie.

Secrétaire : Madame GRÉGOIRE Nadine.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Approbation du compte rendu - séance du 18 décembre 2019

20200227_001 - Comptes administratifs 2019 : Commune - Service des Eaux - Assainissement					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+1	15	0	0	0

Lors du vote du compte administratif, le Maire a quitté la salle.

Le Conseil Municipal vote les comptes administratifs de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes pour les budgets suivants :

COMMUNE

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 713 175,40
	Réalisé :	942 380,76
	Reste à réaliser :	264 214,89

Recettes	Prévu :	2 713 175,40
	Réalisé :	596 858,48
	Reste à réaliser :	778 030,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 466 416,61
	Réalisé :	1 006 336,02

Recettes	Prévu :	2 466 416,61
	Réalisé :	2 533 441,86

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-345 522,28
Fonctionnement :	1 527 105,84
Résultat global :	1 181 583,56

SERVICE DES EAUX

Investissement

Dépenses	Prévu :	332 273,24
	Réalisé :	92 072,49
	Reste à réaliser :	5 027,00

Recettes	Prévu :	332 273,24
	Réalisé :	102 312,52

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	431 549,00
	Réalisé :	168 135,64

Recettes	Prévu :	431 549,00
	Réalisé :	427 074,02

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	10 240,03
Fonctionnement :	258 938,38
Résultat global :	269 178,41

SERVICE ASSAINISSEMENT

Investissement

Dépenses	Prévu :	217 962,91
	Réalisé :	93 361,20
	Reste à réaliser :	47 804,00
Recettes	Prévu :	217 962,91
	Réalisé :	81 787,23
	Reste à réaliser :	30 289,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	203 773,00
	Réalisé :	87 446,86
Recettes	Prévu :	203 773,00

Réalisé :

204 131,84

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **-11 573,97**
Fonctionnement : **116 684,98**
Résultat global : **105 111,01**

20200227_002 - Comptes de gestion 2019 : Commune - Service des Eaux - Assainissement					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+1	15	0	0	0

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que les comptes de gestion sont établis par la Trésorière, Madame Eliane PROTIN à la clôture de l'exercice pour le budget communal, service des eaux et service assainissement.

Monsieur le Maire les vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Les Comptes de gestion sont ensuite soumis au vote en même temps que les comptes administratifs.

Il en résulte,

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Vote les comptes de gestion 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

20200227_003 - Affectation des résultats Commune					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+1	15	0	0	0

Après avoir approuvé le compte administratif 2019, le Conseil Municipal :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **472 876,39**

- un excédent reporté de : **1 054 229,45**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **1 527 105,84**

- un déficit d'investissement de : **345 522,28**

- un excédent des restes à réaliser de : **513 815,11**

Soit un excédent de financement de : **168 292,83**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT **1 527 105,84**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **0,00**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **1 527 105,84**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT **345 522,28**

20200227_004 - Affectation des résultats Service des Eaux					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+1	15	0	0	0

Après avoir approuvé le compte administratif 2019, le Conseil Municipal :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	38 412,38
- un excédent reporté de :	220 526,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	258 938,38
- un excédent d'investissement de :	10 240,03
- un déficit des restes à réaliser de :	5 027,00
Soit un excédent de financement de :	5 213,03

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	258 938,38
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	258 938,38
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	10 240,03

20200227_005 - Affectation des résultats Assainissement					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+1	15	0	0	0

Après avoir approuvé le compte administratif 2019, le Conseil Municipal :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	42 138,70
- un excédent reporté de :	74546,28
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	116 684,98
- un déficit d'investissement de :	11 573,97
- un déficit des restes à réaliser de :	17 515,00
Soit un besoin de financement de :	29 088,97

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	116 684,98
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	29 088,97
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	87 596,01
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	11 573,97

20200227_006 – Amortissement des subventions d'équipement versées					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+1	15	0	0	0

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le cadencement de l'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune conformément à l'article R2321-1 du CGCT. sur une durée maximale :

de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,

- de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,

-de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal,

- décident d'appliquer la durée maximale, ci-dessus présentée, sur les amortissements pratiqués à compter du 01/01/2020.
- l'autorisent à signer toutes les pièces y afférant.

20200227_007 – Subvention véhicule électrique					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+1	15	0	0	0

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que nous sommes régulièrement sollicités par des personnes en incapacité de conduire pour les emmener sur les lieux des différentes manifestations organisées par la commune de Clermont-en-Argonne et de ses communes associées.

Ainsi, l'achat d'un véhicule électrique est nécessaire pour répondre favorablement à cette demande.

Le montant de cet achat s'élève à 24 222,00 € H.T.

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'au vu de l'achat d'un véhicule électrique, des demandes de subventions peuvent être effectuées auprès du Département (projet commun avec La Fuclem) et de l'État.

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	%
VÉHICULE ÉLECTRIQUE	24 222,00 €	Autofinancement : dont emprunt : dont autres ressources :	9 534,00 €	39 %
		-Bonus écologique <u>Aides publiques sollicitées :</u> - Etat - Fuclem	3 000,00 €	40 % 21 %

			9 688,00 € 5000,00 €	
Total (Coût global de l'opération H.T.)	24 222,00 €	Total des recettes	24 222,00 €	100 %

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

les Membres du Conseil Municipal,

- autorisent Monsieur le Maire à traiter ce dossier au mieux des intérêts de la commune,
- lui donnent tout pouvoir pour constituer le dossier de demande de subvention correspondant
- l'autorisent à signer toutes les pièces y afférant.

20200227_008 - Admission en non-valeur – Produits du Service des Eaux					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+1	15	0	0	0

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame la Trésorière a sollicité l'admission en non-valeur de créances correspondant à des titres émis de 2015 à 2016 au profit du Service des Eaux, dont le produit n'a pas pu être recouvré.

Le montant total est de 557,17 € H.T.

Dit que des crédits ont été prévus au chapitre 65 du Service des Eaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les créances correspondant à des titres émis de 2015 à 2016 au profit du Service des Eaux, dont le produit n'a pas pu être recouvré, pour un montant total de 557,17 € H.T.

20200227_009 - Admission en non-valeur – Produits du Service Assainissement					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+1	15	0	0	0

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame la Trésorière a sollicité l'admission en non-valeur de créances correspondant à des titres émis de 2015 à 2016 au profit du Service Assainissement, dont le produit n'a pas pu être recouvré.

Le montant total est de 432,10 € H.T.

Dit que des crédits ont été prévus au chapitre 65 du Service Assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les créances correspondant à des titres émis de 2015 à 2016 au profit du Service Assainissement, dont le produit n'a pas pu être recouvré, pour un montant total de 432,10 € H.T.

20200227_010 - Centre des Finances Publiques - Indemnité de conseil					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+1	15	0	0	0

Monsieur le Maire,

- rappelle à l'Assemblée le projet de convention de prestation de services pour l'accueil du public et l'entretien du site de la déchèterie située rue de la Gare,
- donne lecture du projet de convention,
- indique que celle-ci prendra effet au 1^{er} novembre 2019, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020,
- sollicite l'autorisation de signer la présente convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la convention de prestation mentionnée ci-dessus, dans les termes indiqués,
- précise que la présente convention est conclue à compter du 1^{er} novembre 2019, et ce jusqu'au 31 décembre 2020,
- autorise le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

20200227_011 – Remboursement frais de repas agent					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+1	15	0	0	0

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que du personnel a été mobilisé de 12h00 à 21h00 samedi 15 février 2020 suite à une importante fuite d'eau au 3 rue du Stade à Clermont-en-Argonne.

Afin de se restaurer sur place, Monsieur Ivan AUGUSTE s'est rendu à Intermarché pour acheter de quoi manger et à régler cette facture en espèce.

Monsieur le Maire propose de rembourser la somme de 12,95 € à Monsieur Ivan AUGUSTE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à rembourser la somme de 12,95 € à Monsieur Ivan AUGUSTE.

20200227_012 – Comptable du Centre des Finances Publiques – Indemnité de conseil					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+1	15	0	0	0

Le Maire informe l'Assemblée,

Qu'il convient d'allouer une indemnité de conseil à Madame Eliane PROTIN, Trésorière de la Trésorerie de Clermont-en-Argonne au titre de l'exercice 2019,

Que l'état présenté par Madame la Trésorière s'élève à 556.02 euros pour la part « indemnité de conseil ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le taux d'indemnité de conseil qui pourrait être attribué pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer à Madame Eliane PROTIN, l'indemnité de Conseil pour l'année 2019 à hauteur de 0 % du décompte s'élevant à 556.02 euros.

20200227_013 - Adhésion au service d'accompagnement du Centre de Gestion à destination des agents					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+1	15	0	0	0

Le Maire explique au Conseil Municipal que le centre de gestion a recruté une assistante sociale du personnel, qui assure les prestations suivantes :

- l'accompagnement des agents dans le but d'améliorer leurs conditions de travail. Afin de réaliser cet objectif, elle est chargée d'accompagner les agents de façon individuelle et/ou collective en matière de travail, santé, budget, famille, logement, démarches administratives, ou tout autre domaine qui d'impacterait la vie professionnelle de l'agent.

- Le soutien technique aux collectivités dans leurs démarches et obligations d'action sociale. Pour réaliser cet objectif l'assistante sociale du personnel apporte un appui réglementaire dans les champs d'application du domaine social ainsi qu'un éclairage sur les dispositifs existants et transmet les expériences d'autres territoires. Grâce à son expertise sociale, elle coopère avec les collectivités dans la prévention des risques de désinsertion professionnelle. Enfin, apporte un soutien aux directions et lignes managériales, notamment par le biais du dialogue social.

Le Maire présente les conditions d'adhésion à ce service, notamment les coûts et procédures.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'adhésion au service Accompagnement Social à Destination Agents et des Collectivités (ASDAC) du centre de gestion à compter du 1^{er} mars 2020 et autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces rendues nécessaires pour l'application de celle-ci.

20200227_014 - Création de poste permanent					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>

14	15	15	0	0	0
----	----	----	---	---	---

→ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique

→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 20191218_017 du 18 décembre 2019

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 20161212_01b1 du conseil municipal adoptée le 12 décembre 2016.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent compte tenu du déficit d'encadrement des services techniques.

En conséquence, la création d'un emploi permanent de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour l'exercice des fonctions d'encadrant des Services Techniques à compter du 1^{er} mars 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de Technicien.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération 20161212_01b1 du conseil municipal adoptée le 12 décembre 2016 est applicable.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2020
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

20200227_015 - RIFSEEP - Modification de la délibération					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+1	15	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant mise en place du RIFSEEP pour tous les agents titulaires de la collectivité,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 février 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'apporter les modifications suivantes au RIFSEEP :

- Faire bénéficier les agents contractuels de l'IFSE et du CIA dans la limite des plafonds réglementaires par filière et par grade.
- Ajouter le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux selon le barème ci-dessous :

➤ **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux – Catégorie B**

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA
Groupe 1	<i>Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie</i>	7 200 €	850 €

20200227_016 – Cession de terrain à M. et Mme BALFIN					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+1	15	0	0	0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. et Mme BALFIN ont fait l'acquisition d'une maison d'habitation à Auzéville, rue de Versailles.

Qu'à l'occasion du bornage de leurs parcelles, M. et Mme BALFIN se sont manifestés pour acquérir une petite portion d'une parcelle formant un décrochement dans leur parcelle cadastrée 020 AB n°272 et d'une superficie de 3 ca.

Monsieur le Maire en montre le plan aux membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Au vu de la faible contenance de ladite parcelle,

Considérant ce petit terrain en devers, devant être entretenu par la commune :

1. décide de vendre cette portion de parcelle communale à M. et Mme BALFIN au prix de l'euro symbolique,
2. dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
3. autorise le Maire à signer toutes pièces et actes relatifs à cette transaction.

20200227_017 – Déclassement portion voie communale dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+1	15	0	0	0

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de déclassement d'une portion de la voie communale dite Rue de Versailles, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune d'Auzéville, commune associée de CLERMONT-EN-ARGONNE, dans le but de son aliénation, établi par Monsieur le Maire ;

Vu la non nécessité de recourir à une enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Le déclassement de la voie communale dite Rue du Gué d'une superficie de 3 ca ;
- Le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune de Auzéville ;
- L'aliénation de cette parcelle ;

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la vente de cette parcelle, et l'autorise donc à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55 .